



Informations économiques COVID-19

Vendredi 15 mai 2020

!! Plan Tourisme : un plan massif de 18 milliards d'euros, qui comprend des mesures en faveur des restaurants

Contexte : le secteur, qui représente 2 millions d'emplois directs et indirects et 8% du PIB, fait face à la pire épreuve de son histoire moderne.

➔ Son sauvetage est une priorité nationale : pour permettre au secteur de surmonter la crise, **le Gouvernement met en place un plan de soutien massif, sans précédent de 18 milliards d'euros.**

◆ Le dispositif de **prêts garantis par l'État (PGE) est renforcé pour le secteur du tourisme et de la restauration.** Les meilleurs mois d'activité de l'année dernière seront pris en compte comme calcul de référence.

◆ L'accès des entreprises du secteur au **Fonds de solidarité est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2020.**

◆ Les banques se sont engagées à **reporter les échéances de prêts sur douze mois et non six mois.**

◆ **L'exonération de cotisation est prolongée jusqu'à la fin de la fermeture des établissements. Un crédit de cotisation de 20% est accordé pour accompagner la reprise.**

◆ Les entreprises du tourisme pourront continuer de recourir au **chômage partiel dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui au moins jusqu'à fin septembre 2020.**

Au-delà, le chômage partiel leur restera ouvert si leur activité reprend trop lentement.

◆ L'État va mobiliser **un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliard d'euros** à travers Bpifrance et la Caisse des dépôts.

Ils généreront des investissements privés pour un total d'environ 7 milliards d'euros de financements, notamment dans le tourisme durable.

◆ Les collectivités locales pourront aussi prévoir des **allègements de taxe de séjour et d'autres dégrèvements fiscaux.**

◆ **Le plafond journalier des tickets-restaurants est doublé, de 19 à 38 euros.** Ils seront utilisables le week-end.

➔ **En cas d'annulation de réservations** si la situation se dégrade, le secteur s'est engagé au **remboursement total.**

➔ S'agissant d'une date la réouverture du secteur touristique, des réponses scientifiques seront apportées dans la semaine du 25 mai.

➔ **L'objectif dans les départements verts est la réouverture des cafés et restaurants le 2 juin.**

(source : Premier Ministre)

Des extensions du prêt garanti par l'Etat (PGE)

Au 7 mai, 386 000 entités avaient pu bénéficier du PGE.

Un [arrêté du 6 mai 2020](#) du ministère de l'Économie et des finances, permet d'élargir les bénéficiaires de ce dispositif.

Les sociétés civiles suivantes peuvent désormais bénéficier du PGE :

- les sociétés civiles immobilières de construction-vente
- les sociétés civiles immobilières dont le patrimoine est majoritairement constitué de monuments historiques classés ou inscrits comme tels, et qui collectent des recettes liées à l'accueil du public pour ces sociétés ; la condition liée au chiffre d'affaires est appréciée au regard des seules recettes liées à l'accueil du public
- les sociétés civiles immobilières dont le capital est intégralement détenu par des organismes de placement immobilier, par certaines sociétés civiles de placement immobilier ou par des organismes de placement collectif immobilier.

Les entreprises dont la procédure collective a été ouverte à partir du 1er janvier 2020 sont désormais éligibles au PGE. Pour cela, elles ne devaient pas, au 31 décembre 2019 inclus :

- faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire
- faire l'objet d'une procédure de rétablissement professionnel s'agissant de personnes physiques
- être en période d'observation au titre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Le PGE ouvert aux Jeunes entreprises innovantes

Les « jeunes entreprises innovantes ([JEI](#)) » peuvent, depuis le 8 mai, bénéficier du [PGE Soutien Innovation](#). Ce statut fiscal correspond aux entreprises qui répondent à ces critères :

- être une PME
- avoir moins de 8 ans d'existence
- être indépendante
- réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice.

Le PGE est aussi étendu aux prêts octroyés par l'intermédiaire des plateformes de crowdfunding/financement participatif.

(source : ministère de l'Économie et des Finances)

Reprise de l'accueil en formation : un outil d'aide à la décision

Le [présent document](#) formule des recommandations et des conseils pour l'organisation des enseignements et la priorisation des publics et/ou des formations, le recrutement et l'orientation en

formation et les modalités de diffusion des informations préalables à la reprise, en lien avec les financeurs et les entreprises. Il se conçoit comme un outil d'aide à la décision.

Il fait suite au décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire **autorisant l'accueil du public pour les établissements de formation et les Centres de Formations d'apprentis à partir du 11 mai.**

La réouverture de l'accueil au public des organismes de formation (OF) / Centres de formation des apprentis (CFA) est conditionnée à la mise en oeuvre de mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et employées par les structures, au moins équivalentes à celles prescrites par les autorités sanitaires (mesures barrières, règles de distanciation physique, etc.) précisées dans le Protocole national de déconfinement du ministère du Travail.

Un guide de préconisations de sécurité sanitaire de la branche sectorielle sera prochainement publié.

(source : ministère du Travail)

De nouveaux engagements solidaires de certains groupes d'assurances

- MMA, filiale du groupe Covéa, qui s'est engagée à verser une « indemnité de crise sanitaire » pour leurs clients ayant souscrit une assurance multirisques professionnelle incluant une garantie de perte d'exploitation après incendie, dans les secteurs d'activité les plus touchés :
 - les commerces de détail non alimentaire, les services, les cafés, les restaurants, fermés par décision gouvernementale ;
 - l'hôtellerie ;
 - les professionnels de l'automobile ;
 - les artisans du BTP.
- Comme la MAIF, la Matmut a fait un geste pour les détenteurs de contrats d'assurance auto et a annoncé à ses sociétaires le gel de ses tarifs d'assurance automobile « dès maintenant et pour toute l'année 2021 ». La mesure concerne plus de 2,5 millions de véhicules et le coût de cet effort serait estimé à près de 50 millions d'euros, « soit les trois quarts de son résultat net 2019 ». En outre, la Matmut a annoncé appliquer une réduction de 75 euros sur les tarifs des cotisations auto pour les assurés en recherche d'emploi (mesure qui ne concernera que les assurés antérieurs au 1er avril 2020).
- La MACSF renforce son dispositif de solidarité mutualiste en redistribuant des cotisations prévoyance à ses sociétaires à hauteur de 12 millions d'euros. Pour rappel la MACSF n'assure que des professionnels de santé, et a donc décidé de procéder à une redistribution de cotisations sur les contrats prévoyance des professionnels libéraux. Par ce geste, elle allège leurs charges pour la période d'après-confinement et veut contribuer à faciliter le redémarrage de leur activité de soignants.

(source parlementaire)
